



CONVENTION DE PARTENARIAT ET ATTRIBUTIVE DE SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024

Entre

La communauté de Communes Fier & Usses, représentée par Monsieur Henri CARELLI, son Président en exercice, en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 4 juillet 2024, dont le siège est sis 61 route du stade 74330 Sillingy.

Et désignée dans ce qui suit par les mots « la CCFU » ou la « communauté de communes »,

D'une part

Et

INITIATIVE GRAND ANECY, Représenté par son Président en exercice Vincent SCHMITT, Association loi 1901 déclarée au JO le 23/01/1999 sous n° SIRET 43466215100027, dont le siège social est situé Parc Altaïs – 178, route de Cran-Gevrier 74650 Chavanod,

Et désigné dans ce qui suit par les mots « l'Association », « IGA », ou « le titulaire » ou « le prestataire »,

D'autre part,

Vu le règlement (UE) n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013, relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne aux aides de minimis ;
Vu le règlement (UE) n°651/2014 de la Commission du 17 juin 2014 déclarant certaines catégories d'aides compatibles avec le marché intérieur en application des articles 107 et 108 du traité ;
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) ;
Vu le Décret n° 2004-982 du 13 septembre 2004 relatif aux subventions aux organismes participant à la création et à la reprise d'entreprises et modifiant le code général des collectivités territoriales ;
Vu le nouveau Schéma Régional de Développement Economique, et d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) approuvé par délibération du Conseil Régional en juillet 2022 ;
Vu la demande formulée par INITIATIVE GRAND ANECY concernant le soutien au fonctionnement de l'association pour 2024 ;

PREAMBULE

La Communauté de Communes Fier & Usses souhaite jouer pleinement le rôle que lui fixent ses statuts dans le développement économique de son territoire. Pour cela, elle souhaite être présente sur l'accompagnement, la création et le développement des entreprises.

La contribution de la CCFU en faveur de l'économie est une volonté forte, au titre de ses compétences légales obligatoires portant sur le développement économique (article 11 de ses statuts).

Soucieuse de rechercher et favoriser les conditions de réussite des porteurs de projets, elle souhaite confier à Initiative Grand Anecy, les missions d'accueil des porteurs de projet de création d'entreprise, de financement des nouvelles entreprises et de suivi des entreprises financées.

Il est précisé que l'Association est membre du réseau Initiative France. A ce titre, elle bénéficie du label Initiative France lui permettant d'obtenir des fonds publics supplémentaires dédiés à l'exercice de ses missions d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprises.

Initiative Grand Ancecy attribue, par ailleurs, des prêts d'honneur destinés à conforter les apports personnels des porteurs de projet et les accompagne pendant leurs trois premières années d'activité.

Aussi, pour appuyer ses engagements auprès des entrepreneurs du territoire, les parties ont décidé de conclure une convention d'objectifs.

Il est convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA MISSION

Par la présente convention, Initiative Grand Ancecy s'engage à son initiative et sous sa responsabilité, à mettre en œuvre le projet d'intérêt économique général précisé en **annexe I** à la présente convention.

La Communauté de communes contribue financièrement à ce projet d'intérêt économique général, conformément à la Décision 2012/21/UE du 20 décembre 2011 de la Commission européenne. Elle n'attend aucune contrepartie directe de cette subvention.

ARTICLE 2 : DUREE DE LA CONVENTION

La convention est conclue pour une durée de 3 années du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

ARTICLE 3 : DÉTERMINATION DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

3.1 Les modalités d'intervention et de financement d'Initiative Grand Ancecy sont définies par une participation financière progressive sur les 3 années de 1€ / habitant la 1^{ère} année, 1.15€ / habitant la 2^{ème} année pour atteindre 1.30€ / habitant la 3^{ème} année (population DGF de l'année N-1).

3.2 Pour l'année 2024, la CCFU contribue financièrement pour un montant de 16 463 € net de taxe.

3.3 Les contributions financières de la Communauté de communes mentionnées au paragraphe ne sont applicables que sous réserve du respect des deux conditions cumulatives suivantes :

- Le respect par Initiative Grand Ancecy des obligations mentionnées aux articles 1^{er}, 5 à 9 sans préjudice de l'application de l'article 11.
- La vérification par la communauté de communes que le montant de la contribution n'excède pas le coût du projet, conformément à l'article 9.

ARTICLE 4 : MODALITÉS DE VERSEMENT DE LA CONTRIBUTION FINANCIÈRE

4.1 La communauté de communes verse 16 463 euros pour l'année 2024, à la notification de la convention et sur la base d'un appel de fonds adressé par IGA à la CCFU.

4.2 Les règlements s'effectueront en un seul versement annuel, sur la base d'un appel de fonds adressé par IGA à la CCFU, accompagné du bilan annuel de l'année N-1.

4.3 La contribution financière est créditée au compte de Initiative Grand Ancecy selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués au compte ouvert à la Banque Populaire des Alpes, au nom de Initiative Grand Ancecy :

N° IBAN : FR76 1680 7000 1030 4971 0721 704

BIC : CCBPFRPPGRE

L'ordonnateur de la dépense est Henri CARELLI, Président de la Communauté de Communes Fier & Usse. Le comptable assignataire est le comptable public du Service de Gestion Comptable d'Ancecy.

ARTICLE 5 : JUSTIFICATIFS

Initiative Grand Ancecy s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de chaque exercice les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif du projet comprenant les éléments mentionnés à **l'annexe II** et définis d'un commun accord entre la CCFU et Initiative Grand Ancecy. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité.

ARTICLE 6 : AUTRES ENGAGEMENTS

6.1 Initiative Grand Ancecy informe sans délai la CCFU de toute nouvelle déclaration enregistrée au registre national des associations et fournit la copie de toute nouvelle domiciliation bancaire.

6.2 Initiative Grand Ancecy s'engage à faire figurer de manière lisible l'identité visuelle de la CCFU sur tous les supports et documents produits dans le cadre de la convention.

ARTICLE 7 : SANCTIONS

7.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par Initiative Grand Ancecy sans l'accord écrit de la communauté de communes, celle-ci peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par Initiative Grand Ancecy et avoir entendu ses représentants.

7.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

7.3 La Communauté de communes informe Initiative Grand Ancecy de ces décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 8 : ÉVALUATION

8.1 L'évaluation contradictoire porte notamment sur la réalisation du projet d'intérêt économique général et, le cas échéant, sur son impact au regard de l'intérêt général.

8.2 Initiative Grand Annecy s'engage à fournir, au moins trois mois avant le terme de la convention, un bilan d'ensemble, qualitatif et quantitatif, de la mise en œuvre du projet dans les conditions précisées en annexe II de la présente convention.

8.3 La CCFU procède à la réalisation d'une évaluation contradictoire avec Initiative Grand Annecy, de la réalisation du projet auquel elle a apporté son concours, sur un plan quantitatif comme qualitatif.

ARTICLE 9 : CONTROLE DE LA CCFU

9.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par la CCFU. Initiative Grand Annecy s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

9.2 La CCFU contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre du projet. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, la communauté de communes peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts éligibles du projet augmentés d'un excédent raisonnable prévu par l'article 3.5 ou la déduire du montant de la nouvelle subvention en cas de renouvellement.

ARTICLE 10 : CONDITIONS DE RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION

La conclusion éventuelle d'une nouvelle convention est subordonnée à la réalisation de l'évaluation prévue à l'article 8 et aux contrôles de l'article 9.

ARTICLE 11 : AVENANT

La présente convention ne peut être modifiée que par avenant signé par la communauté de communes et Initiative Grand Annecy. Les avenants ultérieurs feront partie de la présente convention et seront soumis à l'ensemble des dispositions non contraires qui la régissent. La demande de modification de la présente convention est réalisée en la forme d'une lettre recommandée avec accusé de réception précisant l'objet de la modification, sa cause et les toutes les conséquences qu'elle emporte. Dans un délai de deux mois suivant l'envoi de cette demande, l'autre partie peut y faire droit par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 12 : ANNEXES

Les annexes I et II font partie intégrante de la présente convention.

ARTICLE 13 : RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024

ID : 074-247400567-20240704-DEL_2024_72-DE



pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 14 : RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Grenoble.

Fait à Sillingy, le

En deux exemplaires originaux, dont un remis à chacune des parties.

Pour la Communauté de Communes Fier & Usse
Le Président
Henri CARELLI

Pour Initiative Grand Annecy
Le Président
Vincent SCHMITT

ANNEXE I : LE PROJET D'INTERET ECONOMIQUE GENERAL

Initiative Grand Annecy s'engage à mettre en œuvre les missions suivantes comportant des « obligations de service public » destinées à permettre la réalisation du projet visé à l'article 1er de la convention. Les actions proposées par Initiative Grand Annecy se déclineront autour de 2 enjeux principaux :

- Favoriser et accompagner la dynamique entrepreneuriale du territoire
- Soutenir la pérennité et la croissance des entreprises existantes

Volet 1 : Favoriser et accompagner la dynamique entrepreneuriale du territoire

- Mise en place d'une permanence sur le territoire à destination des porteurs de projet
- Organisation de réunions d'information collective à destination des porteurs de projet (Le Repère)
- Tenue de comité d'agrément sur le territoire, en mobilisant les forces vives du territoire, les partenaires experts et les bénévoles du réseau
- Labellisation et promotion des projets à impact dans le cadre du Label Remarquable, véritable marque de reconnaissance de la responsabilité économique, sociale, territoriale et environnementale du projet.

Volet 2 : Soutenir la pérennité et la croissance des entreprises existantes

- Mise en place d'un suivi post-crédation renforcé :
 - o Réunion collective de lancement de l'accompagnement (Starter) : définition du plan d'accompagnement, présentation et calibrage des tableaux de bords de suivi, ...
 - o 1^{er} rdv individuel de suivi post-crédation dans le 1^{er} mois suivant l'ouverture
- Animation locale de la communauté des lauréats Initiative permettant une dynamique de réseau mixant les nouveaux entrepreneurs et les plus anciens (Expresso, Club des lauréats, Retrouvailles)
- Programme de formations à destination des lauréats sur les thématiques de la jeune entreprise, dont au moins une réunion en proximité.
- Recrutement, intégration et fidélisation de nouveaux bénévoles pour renforcer le pool d'experts en comités d'agrément et le vivier de parrains, issus de la communauté des anciens lauréats du réseau Initiative (Come-Back), et en lien avec les réseaux de chefs d'entreprises existants (CAE, CJD, ...)
- Accorder un parrainage à tous les lauréats qui le demandent.
- Organisation de « tournée des lauréats » permettant de faire le lien entre les élus locaux et les entrepreneurs récemment installés.
- Faire rayonner les entreprises du territoire par des programmes d'actions et de communication au travers des événements qui peuvent être organisés à l'échelle régionale ou nationale.

ANNEXE 2 : MODALITÉS DE L'ÉVALUATION ET INDICATEURS**Conditions de l'évaluation :**

Le compte rendu financier annuel visé à l'article 5 des présentes est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des actions comprenant les éléments mentionnés ci-dessus.

Indicateurs quantitatifs et qualitatifs :**Volet 1 : Favoriser et accompagner la dynamique entrepreneuriale du territoire**

- *Nombre de projets accueillis, accompagnés, financés*
 - *Profil des entrepreneurs*
 - *Typologie des entreprises*
 - *Nombre d'emplois créés*
 - *Montant de Prêt d'Honneur attribués*
 - *Montant moyen des Prêts d'Honneur*
 - *Effet levier sur les financements bancaires*
- *Permanence sur le territoire*
 - *Réalisation de l'événement : oui*
 - *Fréquence : trimestrielle*
 - *Rendez-vous organisés : nombre*
- *Réunion d'information collective*
 - *Réalisation de l'événement : oui*
 - *Fréquence : une à deux fois par an*
 - *Qualification des contacts : nombre de contacts ayant débouché sur une prise de rdv ou un accompagnement*
- *Comités d'agrément*
 - *Nombre de comités tenus sur le territoire et/ou à la Communauté de communes*
 - *Nombre de projets validés*
- *Label Remarquable*
 - *Nombre de projets éligibles*
 - *Publication relayée*

Volet 2 : Soutenir la pérennité et la croissance des entreprises existantes

- *Nombre de lauréats en cours d'accompagnement*
 - *Par cohorte*
 - *En cumulé*
- *Taux de pérennité des entreprises lauréates*
 - *Par cohorte*
 - *En cumulé*
- *Expresso*
 - *Nombre d'événements*
 - *Nombre de nouveaux lauréats présents, d'anciens lauréats présents, de partenaires (année N-2 ; N-1 ; N)*
- *Ateliers de formation*
 - *Nombre et thématiques*

- *Recrutement de nouveaux bénévoles*
 - *Nombre*
 - *Profils*
 - *Part issue des anciens lauréats, part issue des réseaux existants, autre*
- *Parrainage*
 - *Nouveaux parrainages mis en place*
 - *Taux de parrainage*
- *Tournée des lauréats*
 - *Nombre de lauréats visités*
 - *Synthèse des thématiques abordées avec les entreprises du territoire et modalités d'échange (téléphone, mail, groupes de travail, événement, informel ...)*
 - *Liste des besoins identifiés sur le territoire et propositions d'actions*
- *Communication*
 - *Nombre de publications, article*

Envoyé en préfecture le 09/07/2024

Reçu en préfecture le 09/07/2024

Publié le 09/07/2024



ID : 074-247400567-20240704-DEL_2024_72-DE